

Collecte des déchets organiques en sac compostable.

Quels déchets organiques pouvez-vous jeter ?

Déchets de cuisine

Restes de repas

Marc de café, sachets de thé

Epluchures de fruits et de légumes, coquilles d'oeufs, de noix, de crustacés ...

Aliments périmés

Petits déchets de jardin

Plantes d'appartement

Fleurs fanées

Langes d'enfants

Papier essuie-tout

Cendres froides de bois non-traité

Mouchoirs, serviettes et nappes en papier

Litières biodégradables pour animaux

Les déchets qui ne pourrissent pas sont exclus : ni ouate, ni serviettes hygiéniques, ni litières d'animaux (seules les litières biodégradables sont autorisées), ni déchets plastiques ...

Qu'est-ce qu'une litière biodégradable ?

La litière biodégradable se présente sous forme de paille, de copeaux de bois ou de pellets de bois. Les granulés présentés sous forme de gravier ne sont pas biodégradables. Les excréments d'animaux étant biométhanisables, ils peuvent être déposés dans les sacs pour les déchets organiques.

Peut-on mettre les carcasses de crustacés, les coquilles de fruits de mer, les coquilles d'oeufs dans les organiques ?

Bien entendu... Les carcasses de crustacés, les coquilles de fruits de mer et les coquilles d'oeufs sont composées de calcaire, ces déchets sont donc acceptés dans les sacs compostables.

Peut-on mettre les cendres de charbon ?

Les cendres de charbon de bois épuré (pour barbecue par exemple) sont acceptées dans le sac biodégradable.

Par contre les cendres de charbon contenant des résidus de soufre et hydrocarbures (charbon dit de chauffage) doivent être éliminées dans la poubelle à puce.

Pourquoi collecte-t-on les langes d'enfant dans les déchets organiques alors qu'ils contiennent du plastique (non biodégradable) ?

Les langes pour bébés peuvent effectivement être collectés avec les déchets organiques dans le sac compostable puisqu'ils sont, en poids, essentiellement composés de cellulose, constituant principal du bois. Le reste est du plastique non recyclable. Ces plastiques sont soit retenus avant la biométhanisation, soit lors du tamisage.

Est-ce que tous les sacs biodégradables ou "OK Compost " sont valables ?

Non. Seuls les sacs réglementaires portant le logo de la Ville de Huy sont acceptés à la

collecte des déchets organiques. Ceux-ci sont clairement identifiables grâce au rappel des consignes de tri et au logo de la Ville de Huy.

Où se procurer les sacs ? A COMPLETER

Existe-t-il des sacs plus grands ou plus petits ?

Il n'existe pas d'autres formats pour les sacs compostables. Le sac compostable de 25 L est le plus adapté pour un ménage de 3 à 4 personnes. Il s'agit là également d'un optimum économique. Un sac plus grand ou plus petit se révélerait être plus coûteux que le sac de 25L. De plus, une fois rempli, un sac plus grand risquerait de se déchirer sous le poids des déchets qui y sont entreposés.

Êtes-vous certain que les sacs ne vont pas se déchirer lors de leur utilisation ?

Les sacs compostables sont résistants s'ils sont conservés et utilisés dans de bonnes conditions.

Concrètement, la matière utilisée pour la fabrication de ces sacs est compostable. Cette caractéristique a été vérifiée lors d'essais et fait l'objet d'un contrôle de conformité de production régulier. Ainsi, les sacs proposés doivent être collectés au maximum 21 jours après le début du remplissage (il est vivement conseillé de les sortir maximum 2 semaines après le début de leur utilisation). A l'heure actuelle, il n'existe pas sur le marché de sacs biodégradables ayant un délai de biodégradabilité plus tardif à un prix acceptable.

Existe-t-il des supports pour sac adaptés au sac compostable ?

Oui. Vous trouverez des supports adaptés à ces sacs dans les supermarchés et magasins de bricolage. L'idéal étant que ces supports soient grillagés sur les côtés afin que l'air circule.

La Ville de Huy propose également un support adapté au prix de 4,11€.

La somme est à verser sur le compte de la Ville de Huy BE86 0910 0042 8950 avec en communication « support sac » ou à payer en liquide à la recette communale située Rue des Frères Mineurs. Les supports seront à enlever au service environnement.

Si je n'utilise pas les sacs compostables, est-ce que je risque une amende ?

Non. Le tri des déchets organiques se fait sur base volontaire. Ce tri supplémentaire permet de faire des économies sur le coût de la gestion des déchets du ménage.

Rappelons que les déchets acceptés à la collecte des déchets organiques ont un poids et un volume non négligeables : 45% du poids de la poubelle. Par ailleurs, participer au tri des déchets organiques permet de valoriser les déchets en biogaz et en compost. C'est donc à la fois une économie et un geste environnemental.

Quelles sont les précautions d'utilisation des sacs compostables ?

Conservez votre réserve de sacs non utilisés dans un endroit sec et frais.

Laissez l'air circuler autour du sac.

Limitez la durée de remplissage à maximum deux semaines.

N'y versez pas les déchets de cuisine liquides ou trop chauds. Les sacs commencent leur dégradation après 3 semaines dans des conditions normales de température et d'humidité. En mettant du chaud ou de l'humide, vous accélérez le processus.

Emballez de préférence vos déchets organiques mouillés dans du papier journal ou des sachets à pain en papier

Si ces consignes d'utilisation sont bien respectées, le sac résistera au moins deux semaines sans soucis. Le délai de 21 jours est garanti après des tests avec des déchets humides (herbes, tomates, pommes de terre, salade, pain, oranges...) mis bruts dans le sac. La biodégradabilité des sacs est accélérée avec l'humidité.

Faut-il qu'il soit rempli pour le mettre sur le trottoir ? N'y a-t-il pas de risque lors de l'été ?

Nous conseillons de sortir le sac tous les 15 jours. Si vous craignez les odeurs ou une dégradation un peu trop active de votre sac en été quand il fait chaud dans les maisons, n'hésitez pas à sortir le sac à la collecte même s'il n'est que partiellement rempli...

Quand sortir son sac ?

La collecte se déroule chaque semaine le même jour que la collecte des poubelles à puce. Pour les personnes qui utilisent cette collecte, il suffit de sortir son sac devant son habitation. Si vous sortez également votre poubelle à puce, vous pouvez poser le sac sur celle-ci. Vous pouvez sortir autant de sacs que nécessaire.

Pourquoi organiser une collecte d'organiques ?

Les déchets organiques des habitants de la Ville de Huy seront traités par l'intercommunale Intradel dans son usine de biométhanisation d'Herstal.

La biométhanisation constitue une plus value :

- En termes écologiques : elle est préférable à l'incinération; elle permet à la fois la production d'un compost de bonne qualité et la valorisation énergétique de déchets en chaleur et électricité.
- En termes économiques : la biométhanisation est moins coûteuse que l'incinération.

Quels sont les avantages de la collecte des organiques ?

Trier une fraction supplémentaire nécessite une nouvelle organisation dans votre ménage. Toutefois c'est l'occasion d'alléger votre poubelle tout-venant puisque dans ce nouveau sac vous pouvez déposer tous vos déchets de cuisine (restes de repas y compris les os, marcs de café, sachets de thé, épiluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, de noix, de crustacés, les aliments périmés ...) mais aussi les langes d'enfants (sans les lingettes), les papiers cartons souillés (essuie-tout, mouchoirs, serviettes et nappes, cartons à tartes et à pizza...), les litières biodégradables pour animaux, ainsi que vos petits déchets verts (fleurs fanées, petits déchets de jardin)....

Ceci représente 45% du poids de nos poubelles.

Le choix est facile :

1 rouleau de 10 sacs compostables = 90kg de déchets ménagers organiques = 4,5€

90kg de déchets ménagers organiques dans la poubelle à puce = 16,20€

Ce service est également mis en place afin de réduire la quantité de déchets mis à l'incinérateur et valoriser un maximum de ceux-ci, un plus pour l'environnement et pour votre portefeuille.

Comment sont traités les déchets organiques ?

Quand les déchets organiques arrivent dans les installations d'Intradel, ils passent dans une série de broyeurs et tamis puis sont envoyés dans la station de biométhanisation. A la sortie de cette cuve de biométhanisation, le digestat est broyé avec un mélange de déchets verts structurants (branchages). Ce broyage permet d'homogénéiser les matières en vue d'obtenir une bonne structure pour commencer le compostage. A partir des

matières broyées, des andains (tas) sont alors constitués dans lesquels débute une décomposition aérobie (en présence d'air) grâce aux micro-organismes. Après une première période de compostage, le pré-compost est tamisé ; il passe à travers un tamis rotatif à mailles (0 à 25mm). Les refus de tamisage sont évacués dans un centre d'enfouissement technique (décharge). Après tamisage, le compost est laissé au repos (maturation) durant 1 à 2 mois. A ce stade, le compost est à nouveau criblé (maille de 0 à 15mm). Le compost produit fait l'objet d'analyses régulières en vue de vérifier sa conformité aux normes d'amendement agricole prévues dans la législation régionale.

La biométhanisation, c'est quoi ?

La biométhanisation consiste en une dégradation des déchets organiques en l'absence d'air par divers micro-organismes. Cette dégradation a lieu dans des cuves appelées digesteurs.

Elle aboutit essentiellement à la formation d'un mélange gazeux appelé biogaz et d'une fraction solide appelée digestat pouvant être valorisée en amendement des sols.

Le biogaz contient essentiellement du gaz carbonique et du méthane combustible. Ce dernier peut alimenter un moteur à gaz équipé d'un groupe électrogène. L'électricité produite peut être revendue au réseau de distribution et la chaleur générée par l'installation peut également être récupérée sous forme d'eau chaude pour satisfaire les besoins thermiques de bâtiments ou autres procédés industriels.

Avant d'être valorisé en amendement de sols (agriculture, sylviculture...), le digestat fait généralement l'objet d'une stabilisation supplémentaire par compostage.